

Aide-mémoire

Voici un petit rappel express de ce que vous pouvez faire comme choix lors de l'AHC

Il y a plusieurs litiges entre le SEMB et la SAQ pour l'AHC dont, entre autres, les deux exposés dans cet aidemémoire. Si on vous refuse un de vos choix, veuillez communiquer avec votre délégué.

1- Vous pouvez améliorer votre horaire dans les paramètres suivants (10 :11) :

- Le ou les besoins opérationnels choisis doivent être sur une journée en dehors de l'horaire régulier 37 heures;
- Le ou les besoins opérationnels choisis doivent être d'un minimum de 4 heures et ne peuvent être morcelés;
- Votre choix peut avoir pour effet de diminuer votre horaire en deçà de trentesept heures, mais ne peut jamais être réduit en deçà de trente heures;
- Les choix de l'employé peuvent avoir pour effet de diminuer ou augmenter (4 à 5) le nombre de journées de travail de l'employé, mais en aucun cas, ne peuvent avoir pour effet de diminuer de plus d'une journée sa semaine de travail. **À noter** : l'employeur ajoute une règle ici qui n'est pas présente à la convention collective. Il dit que le besoin choisi doit être plus grand que la plus grande des journées laissées. **Nous sommes en désaccord avec cet ajout à la convention qui n'a pas été négocié.**

2- Le retranchement et l'AHC :

- Si vous retranchez partiellement une journée, vous pourrez échanger cette journée et récupérer toute ou une partie des heures de cette journée.
- Si vous retranchez totalement une journée, vous ne pourrez pas échanger cette journée, mais vous pourrez quand même faire l'AHC avec les autres journées de votre horaire régulier. Vous pourriez récupérer les heures retranchées et ainsi avoir un horaire de 37 heures si les besoins vous le permettent.

3- Si vous occupez un poste de caissier-vendeur ayant la tâche COS le dimanche à votre horaire :

- Puisque l'AHC se fait par classification, que votre classification est caissier-vendeur, vous pourriez échanger votre journée du dimanche COS pour des besoins caissier-vendeur sur une journée en dehors de votre horaire régulier. **À noter** : ce point fait l'objet d'une mésentente entre l'employeur et le syndicat que nous allons faire trancher en arbitrage.

4- Les heures supplémentaires et l'AHC :

- Considérant que l'AHC définit votre nouvel horaire pour la semaine à venir, les journées que vous délaissez durant le processus de l'AHC deviennent des

jours à l'extérieur de vos heures régulières de travail. Vous pourrez donc faire des heures supplémentaires au taux applicable (simple si vous êtes rémunéré moins de 37 heures, majoré lorsqu'applicable selon l'article 11 :00.